

Arrêté temporaire n° 24-A1-T-03717

Portant réglementation de la circulation
D74 du PR 5+0905 au PR 10+0570 (SAINT-PERE, SAINT-JOUAN-DES-GUERETS et
SAINT-MELOIR-DES-ONDES) au PN42

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-287 du Président du Conseil départemental en date du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à Bertrand MERRER, chef du service gestion de la route au sein de la direction des routes départementales
Considérant que les travaux d'entretien au PN 42 nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D74 du PR 5+0905 au PR 10+0570 (SAINT-PERE, SAINT-JOUAN-DES-GUERETS et SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération au PN42.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite du jeudi 16/05/2024 à 21 heures au vendredi 17/05/2024 à 6 heures sur la D74 du PR 5+0905 au PR 10+0570 (SAINT-PERE, SAINT-JOUAN-DES-GUERETS et SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération au PN42. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION

Une déviation est mise en place du jeudi 16/05/2024 à 21 heures au vendredi 17/05/2024 à 6 heures pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D4 du PR 4+0700 au PR 6+0960 (SAINT-PERE et LA GOUESNIERE) situés hors agglomération
- D76J75 (LA GOUESNIERE) située hors agglomération
- D76 du PR 6+0293 au PR 9+0750 (LA GOUESNIERE et SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération
- D6 du PR 2+1270 au PR 2+1737 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération
- D2 du PR 6+0695 au PR 6+0845 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 25/04/2024

Pour le Président et par délégation
le chef du service Gestion de la Route,



Bertrand MERRER

Le 24 AVR. 2024

le Maire de SAINT-MELOIR-DES-ONDES,



Dominique DE LA PORTBARRE

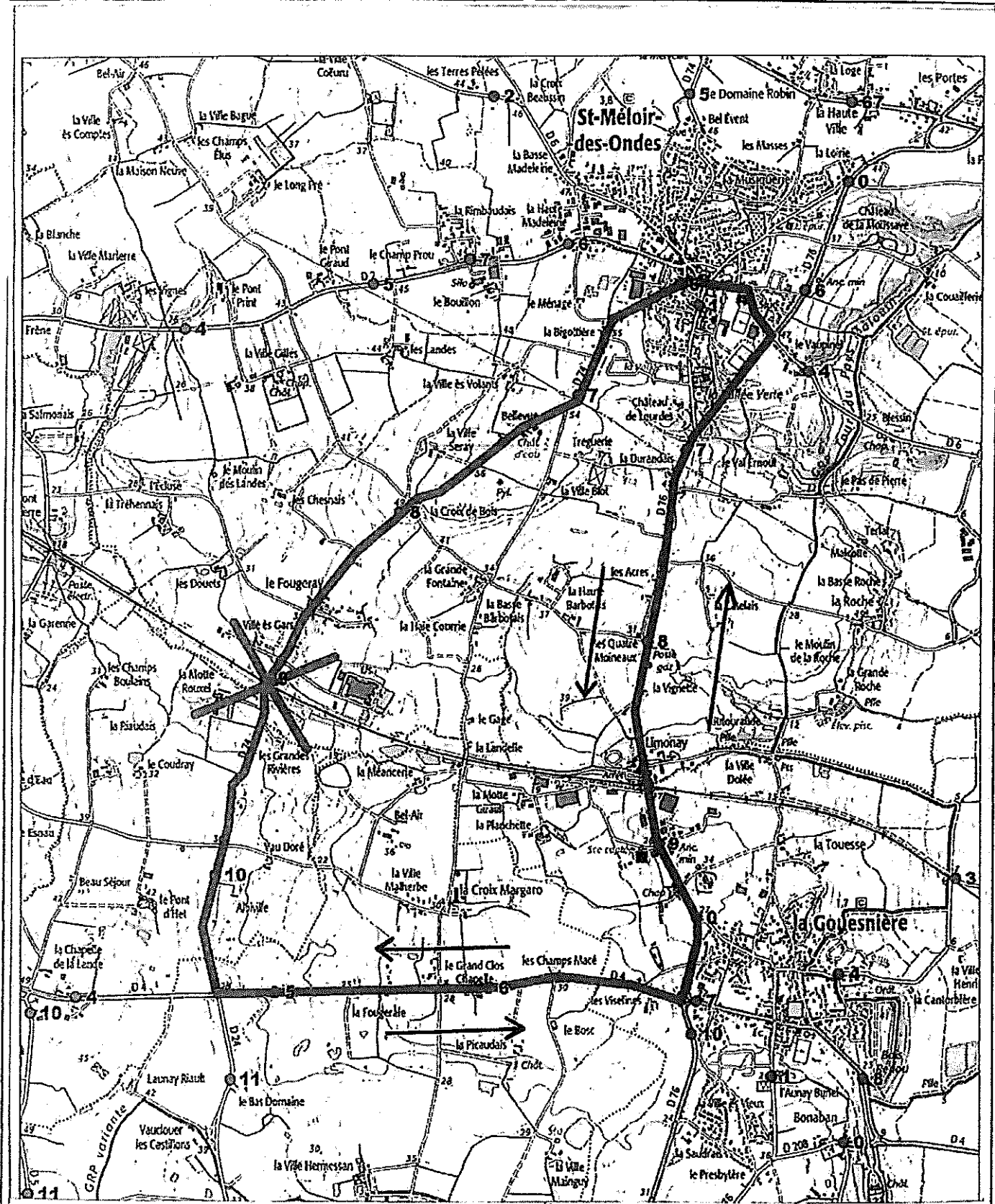





Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

CARTE DES DEVIATIONS



	DEVIATION
	ROUTE BARREE
	TRAVAUX